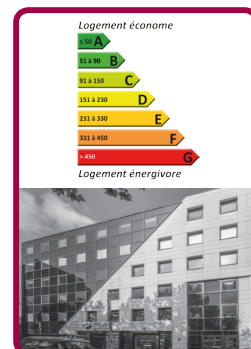


LA PERFORMANCE ENERGETIQUE IMMEUBLE COLLECTIF

Habitation Entreprise Batiment public

**OBLIGATOIRE
AVANT LE 1^{er}
JANVIER 2017**

Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie en France.
Les lois successives sur la transition énergétique imposent la réalisation
d'études sur la performance énergétique de vos immeubles.



VOS OBLIGATIONS EN IMMEUBLE COLLECTIF :

DPE OU AUDIT ?

Depuis la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application (décrets n° 2012-111 du 27 janvier 2012, n° 2012-1342 du 3 décembre 2012), tout propriétaire ou copropriétaire d'un **bâtiment équipé d'une installation collective de chauffage** ou de refroidissement a l'obligation de réaliser un Diagnostic de Performance Énergétique (**DPE**) **avant le 1^{er} janvier 2017**.

Une exception concerne les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de **50 lots ou plus** (tous confondus), équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de **permis de construire est antérieure au 1^{er} juin 2001**, l'obligation est de réaliser un **Audit Énergétique**.

Usage principal des bâtiments	Habitation en copropriété			Autre que habitation & Habitation hors copropriété
	Nb de lots	< 50	≥ 50	
Date de dépôt du Permis de Construire		avant 01/06/2001	à partir du 01/06/2001	
Obligation réglementaire	DPE	AUDIT	DPE	DPE
	ERE* (non réglementaire)			

Votre diagnostiqueur est certifié DPE avec mention

* Etude de rénovation énergétique

Le bâtiment est dit à usage principal d'habitation lorsque plus de la moitié de la surface des lots est à usage d'habitation. Pour l'Audit Énergétique, une installation de chauffage ou de refroidissement est dite collective lorsqu'elle dessert, a minima, plus de 90 % des lots à usage d'habitation du bâtiment.

Pour l'Audit Énergétique, AGENDA présentera son partenaire Bureau d'Etudes.

DPE ET AUDIT DANS LE FUTUR DTG

Ce DPE ou audit énergétique devrait faire partie intégrante du futur Diagnostic Technique Global (DTG) auquel seront soumises les copropriétés à partir du 1^{er} janvier 2017 (en attente des décrets).



LA PERFORMANCE ENERGETIQUE IMMEUBLE COLLECTIF

ESSENTIEL

Habitation Entreprise Batiment public

VOS AUTRES OBLIGATIONS EN ENTREPRISE

Depuis le 1er Janvier 2016, la directive européenne 2012-27 et son décret (n° 2015-1823 du 30 décembre 2015), les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ainsi que les personnes morales de droit privé sont tenues de réaliser un Audit Energétique dans un délai de 6 mois lorsqu'elles répondent à au moins l'un des critères suivants sur les 2 derniers exercices :

- Son effectif est supérieur ou égal à 250 personnes ;
- Son chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros et son total de bilan excède 43 millions d'euros.

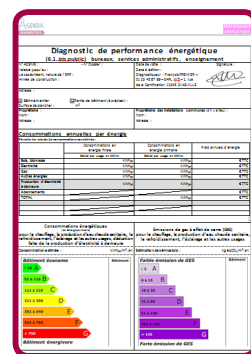
Cet audit énergétique devra être mis à jour tous les quatre ans. AGENDA présentera son partenaire Bureau d'Etudes.

VOS AUTRES OBLIGATIONS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Depuis l'arrêté du 7 décembre 2007 et décrets d'application (décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013) certains bâtiments publics ont l'**obligation d'afficher dans leur hall d'entrée le DPE** du bâtiment.

Sont soumis à cette obligation d'affichage les bâtiments (ou groupes de bâtiments) répondant à l'ensemble des critères suivants :

- ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie ;
- Occupés par les services d'une collectivité ou d'un établissement public ;
- Surface de plus de 250 m².



Le DPE doit être affiché de manière visible pour le public, à proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil.

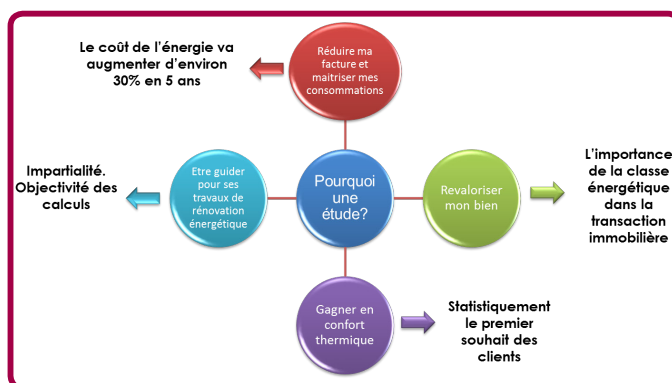
POURQUOI REALISER UN DPE OU UN AUDIT ?

La réalisation de travaux destinés à l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment est une démarche complexe qui nécessite une étude approfondie de l'existant.

Les professionnels de l'économie d'énergie sauront vous apporter les **conseils adaptés à votre bâtiment, compte tenu de l'enveloppe financière.**

Quels objectifs ?

- Valoriser votre patrimoine en augmentant le prestige de votre immeuble et son attrait lors de sa location ou de sa vente ;
- Réduire vos factures énergétiques et maîtriser vos consommations ;
- Anticiper les hausses des coûts de l'énergie ;
- Gagner en confort et en qualité de vie ;
- Choisir les travaux de rénovation énergétique les plus adaptés pour une rénovation globale optimisée de votre immeuble.



Vous souhaitez une information, un devis, un interlocuteur unique pour la réalisation de vos DPE et Audits Energétiques : n'hésitez pas à faire appel à nos services !